



Conseil d'administration

356^e session, Genève, 23 mars-2 avril 2026

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 6 février 2026

Original: anglais

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la 81^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2025)

Résumé: Le présent document fait la synthèse des principales questions examinées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en 2025 ainsi que des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la 81^e session du Comité mixte (2025).

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: Documents officiels de l'Assemblée générale des Nations Unies, 80^e session, supplément n° 346: Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, A/80/346 (2025); résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies: Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, A/RES/80/243 (2025); documents connexes. On trouvera de plus amples informations sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ses investissements sur le [site Web](#) de la Caisse.

► Introduction

1. À sa 80^e session, l'Assemblée générale des Nations Unies («l'Assemblée générale») a examiné le rapport de la 81^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (le «Comité mixte») ainsi que des documents connexes ¹ et a adopté la résolution 80/243 le 31 décembre 2025 ². On trouvera ci-après un résumé des travaux menés par le Comité mixte aux trois sessions qu'il a tenues en 2025 – à savoir ses 79^e, 80^e et 81^e sessions – ainsi que des décisions prises par l'Assemblée générale à cet égard.

► Gestion des investissements

2. La valeur de marché des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies («la Caisse») est passée de 88,2 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique (dollars É.-U.) au 31 décembre 2023 à 95,3 milliards de dollars É.-U. au 31 décembre 2024, ce qui représente une augmentation de 7,1 milliards de dollars É.-U. Ainsi, le taux de rendement réel annualisé sur la période de quinze ans qui s'est achevée le 31 décembre 2024, ajusté compte tenu de l'indice des prix à la consommation des États-Unis, s'est établi à 4,1 pour cent, alors qu'il s'élevait à 2,2 pour cent en 2022 et à 4,8 pour cent en 2023, et que l'objectif à long terme était de 3,5 pour cent. Sur les cinquante dernières années, ce taux s'est établi à 4,9 pour cent, dépassant également l'objectif à long terme de 3,5 pour cent.
3. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a demandé à la Caisse de continuer de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité, et de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays en développement ou émergents, notamment en Afrique, en Amérique latine ou en Asie, en vue de générer des retombées sociales et environnementales positives parallèlement aux rendements financiers.
4. En outre, l'Assemblée générale a encouragé la Caisse à continuer de comparer la performance de ses investissements avec celle des investissements de régimes analogues et a rappelé que ces comparaisons favorisaient la transparence, mais ne constituaient pas des objectifs à atteindre en matière de recrutement ou de coûts.

► Évaluation actuarielle

5. Chaque année impaire, l'actuaire-conseil externe réalise une évaluation actuarielle de la Caisse, qui sert à déterminer si les actifs disponibles et les actifs futurs estimés de la Caisse

¹ Assemblée générale des Nations Unies, [Documents officiels de l'Assemblée générale des Nations Unies, 80^e session, supplément n° 346: Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, A/80/346, 2025.](#)

² Assemblée générale des Nations Unies, résolution 80/243, [Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, A/RES/80/243 \(2025\).](#)

sont suffisants pour permettre à cette dernière de faire face à ses engagements et de garantir sa bonne santé financière sans modification du taux de cotisation.

6. À l'issue de la dernière évaluation (au 31 décembre 2023), il a été déterminé que le taux de couverture des prestations par les cotisations s'établissait à 111,0 pour cent et que le taux de cotisation actuel, à savoir 23,7 pour cent de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, était suffisant pour que la Caisse puisse couvrir les prestations à verser.
7. En l'absence de raisons impérieuses de modifier le taux de rendement réel à long terme attendu, la prochaine évaluation actuarielle (au 31 décembre 2025) sera réalisée sur la base de ce même taux, soit 3,4 pour cent.

► Questions budgétaires, financières et d'audit

8. Le Comité mixte a approuvé les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et pris note de l'opinion d'audit sans réserve du Comité des commissaires aux comptes (auditeurs externes).
9. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la Caisse veille à ce que l'actuaire-conseil mette à sa disposition une documentation détaillée et complète, décrivant la méthode utilisée pour l'évaluation actuarielle, de sorte qu'elle puisse procéder à un examen complet. Il a aussi recommandé que la Caisse mette en place des contrôles pour veiller à ce que toute modification apportée à ses Statuts et règlements soit correctement prise en compte par l'actuaire-conseil et intégrée dans le rapport d'évaluation actuarielle et dans la documentation détaillée.
10. L'Assemblée générale a approuvé le montant de 168,5 millions de dollars É.-U. prévu au titre de l'administration de la Caisse pour 2026, contre 156,9 millions de dollars É.-U. en 2025 et 139,8 millions de dollars É.-U. en 2024, ce qui représente une hausse d'environ 7,3 pour cent entre 2025 et 2026 et de 20,5 pour cent depuis 2024.
11. Le montant prévu pour les services fournis par la Caisse au secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies s'élève à 5,47 millions de dollars É.-U. en 2026, contre 5,49 millions en 2025. Avec une baisse de 0,3 pour cent entre 2025 et 2026, ce montant se maintient à un niveau relativement stable, alors qu'il avait chuté de 34,8 pour cent entre 2024 et 2025.
12. L'Assemblée générale a invité le Comité mixte à examiner le régime de pension dans son ensemble, y compris le système d'ajustement des pensions, et à évaluer les options relatives au type de régime de pension, tel que régime à cotisations définies et régime hybride, ainsi que des ajustements du régime existant, qui permettent de réduire les cotisations, de maintenir la durabilité et la viabilité à long terme de la Caisse des pensions et de respecter les droits à pension acquis. Elle lui a demandé de lui présenter, à sa 83^e session en 2028, un rapport décrivant ces options et de lui soumettre un bilan d'étape dans son prochain rapport annuel, en 2026. Cette demande adressée au Comité mixte s'inscrit dans le contexte des contraintes financières qui pèsent sur l'Organisation des Nations Unies.

► Gouvernance

13. En 2024, le Comité mixte a créé le Groupe de travail chargé de l'examen du dispositif de gouvernance, qui avait pour mission d'évaluer la réforme de la gouvernance mise en œuvre en 2021. Le groupe de travail a présenté des propositions, qui ont été approuvées par le Comité mixte, à savoir: suivre la composition du Comité mixte et présenter des propositions d'ici à juillet 2028, tout en maintenant dans l'intervalle le Comité mixte sous sa forme actuelle (33 membres, dont 12 représentant l'Organisation des Nations Unies et 21 représentant les autres organisations affiliées), préserver la structure tripartite, maintenir le nombre des sessions du Comité mixte à trois par an en procédant à un examen de la participation en présentiel par rapport à une participation en ligne et, enfin, proposer toute modification appropriée des critères d'admission au Comité mixte de représentants de nouvelles organisations affiliées.

► Modifications à apporter aux Statuts et à l'administration de la Caisse

14. En 2022, l'Assemblée générale a prié l'Administration des pensions de se pencher sur le cadre à mettre en place pour permettre la reconnaissance rétroactive, dans certaines conditions, des droits à prestations découlant d'unions matrimoniales, lorsque la législation nationale aurait changé après la cessation de service de l'ancien participant. L'Administration des pensions a proposé un cadre juridique permettant d'englober ces prestations, sous réserve que certains critères soient remplis. Le Comité mixte a décidé d'intégrer ce nouveau cadre juridique dans les directives de la Caisse concernant l'ouverture des droits à prestations au conjoint.
15. En décembre 2023, l'Assemblée générale a demandé au Comité mixte d'examiner toutes autres circonstances non couvertes par les directives existantes sous l'angle de l'évolution de la législation nationale et de la situation matrimoniale. Le Comité mixte a examiné l'analyse de l'Administration des pensions et a décidé que les directives pouvaient être maintenues en l'état.

► Questions diverses

16. Le Comité mixte a examiné les rapports soumis par ses comités consultatifs et approuvé des nominations à ces comités. Il a également examiné des questions ayant trait aux technologies de l'information et à la situation du Fonds de secours destiné aux bénéficiaires ayant des difficultés financières.
17. Le Comité permanent s'est réuni deux fois pour examiner des recours formés à titre individuel.